SAINT-WITZ

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 123/2024

ARRETE DU MAIRE
Portant prorogation de l'arrêté 50/2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Pour la création d'un branchement électrique 11 rue des Moulins à Vent

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté 50/2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pour la création d'un branchement électrique sis 11 rue des Moulins à Vent à compter du lundi 13 mai au lundi 3 juin 2024 ;

VU la demande de prorogation de l'arrêté n°50/2024 par l'entreprise STPS en date du 24/09/2024 représentée par Monsieur GAGNEUR Alexandre, pour la reprogrammation des travaux susvisés ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 11 rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, l'arrêté 50/2024 est prolongé. Les travaux débuteront à compter du lundi 14 octobre 2024 et jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté 50/2024 en date du 28.03.2024, restent inchangées et sont applicables pendant toute la durée du travaux.
Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial cité.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise STPS,
- L'entreprise ENEDIS.
-
-

À Saint-Witz, le 25 septembre 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.